

Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »

Le certificat d'homologation est exigé pour l'attribution de la subvention :
=>Correspondance norme française EN 15 194.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Bures-sur-Yvette âgés de plus de 16 ans.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à deux pour les acquisitions.

Article 3 : Subvention à l'achat

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est de 200 €.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, certificat d'homologation, justificatif de domicile, copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature d'une attestation sur l'honneur et d'une acceptation du présent règlement.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter du XXX.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période de douze mois.